

Communiqué de presse d'Initiative Citoyenne

Rougeole : l'obligation vaccinale est scientifiquement et politiquement indéfendable

Relayé par le journal du médecin, le sénateur et neurochirurgien Jacques Brotchi a appelé à l'instauration d'une vaccination anti-rougeoleuse **obligatoire (en 2 doses)**.¹

Le Pr Brotchi affirme ainsi, sur un ton alarmiste : « *Actuellement, il y a déjà 5 cas de rougeole par jour. Cela pourrait empirer. Je ne comprends pas que les autorités ne rendent pas cette vaccination obligatoire.* »

Ainsi, pour Mr Brotchi, le fait qu'on dispose d'« un vaccin efficace et gratuit » et que la rougeole peut, dans de très rares cas, occasionner des séquelles neurologiques, suffirait à justifier l'instauration d'une vaccination obligatoire.

Il est classique de dramatiser la survenue du moindre cas au profit du vaccin mais si on veut bien, en toute honnêteté, se rappeler qu'**avant 1975**, il y avait plus de **50 000** enfants qui faisaient annuellement la rougeole en Belgique et que cette maladie était encore pleinement considérée comme « une maladie d'enfance bénigne » dans les revues médicales françaises² avant 1983 (année de lancement du vaccin dans ce pays), on comprend que les intérêts commerciaux en jeu jouent sûrement un grand rôle.

Hélas, ces intérêts commerciaux continuent de porter lourdement préjudice à la santé publique dans son ensemble, puisque cette maladie d'enfance, statistiquement bénigne, octroyait une immunité solide, durable à vie là où la vaccination massive et aveugle des enfants s'est soldée par un très problématique déplacement de l'âge de survenue de la maladie. Puisque les enfants étaient le principal réservoir naturel du virus et que les vaccinations infantiles ont fortement réduit la circulation virale, les « rappels naturels » dont bénéficiaient aussi les personnes vaccinées, ne se font plus. Celles-ci ayant perdu leur immunité une fois arrivées à l'âge adulte, elles deviennent plus vulnérables à la maladie, aux conséquences autrement plus lourdes dans cette tranche d'âge ainsi que chez les tous jeunes nourrissons, désormais insuffisamment protégés par le lait maternel sans anticorps protecteurs de mères précédemment vaccinées.

Au lieu de s'entêter à vouloir poursuivre cette même *politique de l'échec*, Mr Brotchi serait ainsi bien inspiré de reconnaître la validité de ce diagnostic que plus aucun épidémiologiste n'oserait désormais nier.

En outre, que fait, concrètement, Mr Brotchi des risques inhérents à toute vaccination, **y compris ceux d'ordre neurologique**? D'après la littérature médicale³, la vaccination anti-rougeoleuse et le ROR peuvent entraîner, pêle-mêle des décès, des thrombocytopenies, des encéphalites, des encéphalomyélites, des panencéphalites subaiguës sclérosantes (P.E.S.S), des méningites, des hémiplegies, des paralysies de Guillain-Barré, des convulsions, des orchites, de la surdité, etc...

Mr Brotchi va-t-il proposer d'indemniser *personnellement* les victimes inéluctables de sa politique obligée, puisqu'il n'existe toujours aucun système d'indemnisation des victimes de vaccinations dans notre pays ?

¹ <http://files.droplr.com/files/3411951/yL4jJDM-Rougeole.pdf?AWSAccessKeyId=AKIAJSVQN3Z4K7MT5U2A&Expires=1309900960&Signature=Khx1E8Tr91KmlaYGnpl9Q9AC4Kc%3D>

² Concours Médical, t.98 [40 bis], p.6115-6116;1976.
La Médecine praticienne, n°664, 4° N° d'avril ; 1977

³ La Lettre de l'infectiologue, t.12 [8] [suppl.2], p.15-19 ; 1997
Grose, C. & Spigland, I. « Guillain-Barré syndrome following administration of live measles vaccine », The American Journal of Medicine, t.60, p.441-443; 1976
Berlin B.S, "Convulsions after measles immunisation", The Lancet, t.1 [8338], p.1380;1983
Sackley, A.H & Broadhead, R.L., "Hemiplegia after measles, mumps and rubella vaccination", British Medical Journal, t.306, p.1169; 1993.
Allerdist, H., "Neurological complications following measles vaccination", Developments in Biological Standardization, t.43, p.259-264; 1979.

En effet, rappelons que chez nous, les autorités continuent de nous seriner que « *tous les vaccins actuels sont sûrs* » comme le faisaient encore dernièrement les Prs Van Damme et Van Ranst dans le *Standaard*⁴, tout en traitant les personnes sceptiques de « criminels ».

Mais dans ce cas, *comment expliquer* que le Québec où les mêmes vaccins sont utilisés, dispose d'un programme d'indemnisation des victimes de vaccins qui octroie des indemnités pour dommages corporels, remplacement de revenus, réadaptation **et même des indemnités de décès y compris les frais funéraires**⁵ ???

A un moment, il faut tout simplement cesser de faire avaler n'importe quoi au public. Il y va de la crédibilité du monde médical comme de celle de la classe politique.

Quant aux personnes qui ont déjà précédemment reçu une dose de ROR et qui seraient ainsi potentiellement concernées par la mesure autoritaire préconisée par Mr Brotchi, peut-être seraient-elles intéressées de savoir que le vaccin qu'elles ont peut-être reçu, le Pluserix (de la firme Smith Kline Beecham), fut retiré du marché plusieurs années après son introduction parce qu'on avait fini par se rendre compte qu'il était responsable d'un nombre anormalement élevé de méningites...



Pour Initiative Citoyenne,

Marie-Rose Cavalier, Sophie Meulemans, Muriel Desclée.

initiative.citoyenne@live.be

<http://www.initiativecitoyenne.be>

Articles et informations connexes :

« **Le vaccin contre la rougeole, une nécessité à relativiser** », Anny Poursinoff (députée française), Michel Georget (biologiste) et Jean-Luc Véret, publié sur le site Rue 89.

« **Fallait-il supprimer les maladies d'enfance ?** », p.126-130 du livre « Hold-up sur la santé » du Dr François Choffat, éditions Jouvence, 2005.

Chap III. (A **quels risques nous exposent les vaccinations ?**) & IV (Ces **risques valent-ils d'être courus ?**) du livre de Michel Georget, « Vaccinations, les vérités indésirables », éd. Dangles, 2000., p. 149-152 & p.246-251

⁴ <http://www.standaard.be/artikel/detail.aspx?artikelid=S23BO4UM§ionid=8ea61ab9-28c2-4e57-b835-e1e4f7a966f5>

⁵ <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?indemnisation#lien12>